



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 3 juillet 2014

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Dossier suivi par : Michèle Longuet et Arnaud Ledoux
Tél. : 01.34.25.26 80 et 01 34 25 24 36
Courriel : michele.longuet@val-doise.gouv.fr
arnaud.ledoux@val-doise.gouv.fr
Réf : MP14/ML /L111

Mesdames et Messieurs les maires du département

Objet : Les sites Natura 2000 du Val-d'Oise et les procédures d'évaluation des incidences

Lancé en 1992, Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable.

Aujourd'hui, cinq sites Natura 2000 sont inventoriés dans le Val-d'Oise. Ils ont été identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces végétales ou animales et de leur habitat naturel, soit au titre de la directive « Habitats, faune, flore », soit au titre de la directive « Oiseaux » .

Le Parc naturel régional du Vexin français a été désigné pour gérer les trois sites du Val-d'Oise répertoriés au titre de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » :

- « Coteaux et boucles de la Seine » ;
- « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » ;
- « Sites chiroptères du Vexin Français » .

Les deux autres sites répertoriés au titre de la directive « Oiseaux » :

- « Massif des Trois forêts et du bois du Roi » ;
- « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » ;

sont gérés respectivement par le Parc naturel régional Oise-Pays de France et l'Agence des espaces verts d'Île-de-France.

Dans les communes concernées par les cinq sites Natura 2000, les projets, plans, programmes ou manifestations susceptibles d'affecter un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidences.

La direction départementale des territoires a élaboré un dossier adapté au département qui vous est adressé sous ce pli. Il détaille les sites du Val-d'Oise et présente les trois listes d'évaluation d'incidences.

J'attire votre attention sur le fait que **même si votre commune n'est pas territorialement concernée par un site Natura 2000, un porteur de projet peut être soumis à l'obligation de fournir une évaluation d'incidences Natura 2000 pour certaines activités, schémas, travaux.** C'est le cas par exemple pour des manifestations aériennes ou sportives de grande ampleur, pour des travaux en site classé ou en réserve naturelle nationale, pour certains schémas et plans comme les schémas de cohérence territoriale, ou encore les plans de prévention des inondations et les plans locaux d'urbanisme.

Mes services sont à votre disposition ainsi qu'à celle de vos collaborateurs, pour vous présenter le contenu du dossier et pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez.

Très cordialement

La directrice départementale des territoires,



Caroline LE POULTIER

NB : Les documents joints vous sont transmis en parallèle par courriel et sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise :

<http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Milieus-naturels/Natura-2000/Presentation-du-dispositif/>

Copies : Conseil régional d'Île-de-France ; Conseil général du Val-d'Oise ; PNR du Vexin français et PNR Oise-Pays de France ; Union des maires du Val-d'Oise ; communautés de communes et communautés d'agglomération du Val-d'Oise ; Agence des espaces verts d'Île-de-France ; DRIEE, DRIEA et DRIAAF d'Île-de-France ; préfecture et sous-préfectures du Val-d'Oise ; préfectures des Yvelines, de l'Oise, de la Seine-Saint-Denis et de l'Eure ; DDT des Yvelines, de l'Oise, de Seine-Saint-Denis et de l'Eure.